



Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord

2019 - 2022

Cadre d'intervention de l'appel à projet permanent

« Cheval Territorial en Hauts-de-France »

1. Contexte et objet de l'appel à projets

En raison d'une situation démographique préoccupante tant pour le cheval Boulonnais que pour le Trait du Nord, l'Etat, au travers de son établissement public l'IFCE, les ex-Régions Nord-Pas de Calais et Picardie, les Départements, le syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » par l'intermédiaire du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), les acteurs privés réunis au sein des syndicats de race agréés ou encore d'associations locales de promotion et de développement, se sont concertés pour concevoir un « **Plan de sauvegarde et de valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord (PSV n°1)** » contribuant au maintien de la biodiversité conformément aux orientations des Chartes de Parcs. **Un premier Plan a été mis en œuvre pour la période 2011/2014** et suivi par un second plan pour la période 2015/2018.

Lors de ces 2 plans, le rôle de la Région a principalement consisté à :

- Soutenir les syndicats d'élevages via une contribution financière aux activités du Syndicat Hippique Boulonnais et du Syndicat d'élevage du Trait du Nord (incluant le « Pôle Trait du Nord ») ;
- Soutenir les éleveurs via un nouveau « contrat d'élevage pour le maintien de la biodiversité », pour inciter les naissances, un élevage de qualité et l'utilisation du cheval.

Ces soutiens ont permis de :

- Stabiliser le nombre de naissances par l'attribution de primes pour le maintien de la biodiversité ;
- Mettre en place des pistes de débouchés économiques qui restent à développer.

Cependant pour la plupart des éleveurs des deux races régionales, l'activité d'élevage représente un coût. Les débouchés ne permettent généralement pas encore de couvrir les frais engagés, même avec les primes. L'enquête 2018 auprès des éleveurs a ainsi démontré l'intérêt de poursuivre la démarche

dans la double logique de préservation d'un patrimoine animal et culturel et de renforcement des perspectives commerciales.

C'est pourquoi un troisième plan de sauvegarde et de valorisation des chevaux de trait « PSV3 » est élaboré pour la période 2019-2021 en repensant les mesures et le soutien apporté par la Région, désormais Hauts-de-France.

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du cheval Boulonnais et du cheval Trait du Nord n°3 2019-2022, la Région Hauts-de-France souhaite promouvoir l'utilisation du « Cheval territorial ».

Le cheval territorial, un nouvel agent de service public

L'essor de telles initiatives traduit une redécouverte des vertus de l'espèce chevaline et témoigne d'une véritable modernité au regard des attentes nouvelles et des préoccupations actuelles de la société.

Utilisé en substitution aux véhicules motorisés, le cheval de trait limite les nuisances sonores et participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par la force motrice qu'il est capable de développer, il peut être considéré comme une source d'énergie à classer au rang des énergies renouvelables. Sa présence et son retour en ville contribue aussi à recréer du lien entre espaces ruraux et centres urbains.

Par les missions qu'il est en mesure d'assurer, le recours à ce que l'on surnomme désormais le « **cheval territorial** », acteur du service public local, constitue un levier supplémentaire à disposition des maîtres d'ouvrage qui souhaitent s'engager plus avant dans une démarche **de développement durable**.

Deux axes sont privilégiés pour cet appel à projets :

- Un axe vers des débouchés touristiques :
 - La stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale adoptée en mars 2017 se fixe comme ambitions de positionner le tourisme comme une industrie créatrice d'emplois, vecteur de développement et d'attractivité du territoire, autour de marques identitaires fortes.
 - Le plan de sauvegarde et de valorisation des races de trait régionales et la stratégie de développement touristique se rejoignent sur ces points ainsi que sur une des quatre priorités régionales d'intervention touristique retenue à savoir le « slow tourism » : nature/bien-être (vélotourisme, nautisme, tourisme équestre).
 - Ainsi cet appel à projet a vocation à soutenir les expérimentations de mise en tourisme d'une destination (animation de centre-ville, itinérance douce, transport/ intermodalité) ou d'un itinéraire de randonnée en appui les races de trait régionales.
 - Une attention particulière sera portée aux projets permettant de structurer l'offre autour de la route Européenne d'Artagnan et notamment de la rendre accessible aux non-initiés.

- Un axe vers les débouchés à l'aide de l'énergie cheval :

Les démarches engagées lors de ces 2 premiers plans sont à poursuivre en faveur de l'énergie cheval. Quelques initiatives ont été expérimentées. Il faut poursuivre dans ce sens.

Le cheval est utilisé pour remplir des missions de service public très diverses : ramassage des déchets, sensibilisation au tri sélectif, transport de personnes, entretien des espaces verts... Les initiatives sont nombreuses et variées. Trop peu de collectivités de la région y ont recours. Au regard des actions d'utilisation du cheval déjà menées sur certaines collectivités, pérennisées ou en cours d'expérimentation, des actions de sensibilisation et démonstrations doivent être renforcées et déployées.

Au travers de cet appel à projets, la Région Hauts-de-France entend **encourager la dynamique naissante autour du « Cheval territorial »**, en soutenant financièrement les porteurs de projets impliqués dans des projets de **services publics hippomobiles qui mobilisent les races locales, selon les modalités indiquées ci-dessous**.

2. Les objectifs :

Au travers de l'appel à projet « Cheval Territorial en Hauts-de-France » 2019, la Région Hauts-de-France vise à répondre aux objectifs suivants :

- Faire émerger de nouveaux débouchés économiques pour les races de chevaux de trait, Boulonnais et Trait du Nord,
- Respecter le bien-être animal,
- Restaurer l'image du cheval de trait par une redécouverte de ses potentialités,
- Créer un marché favorable au développement d'une offre plus structurée de la filière, que ce soit en matière de formation et d'emploi, d'élevage, d'accompagnement technique ou d'équipement matériel,
- Incrire le cheval au cœur des projets de développement durable,
- Renforcer les actions de développement local et d'animation sur les territoires,
- Tisser de nouveaux liens entre la ville et la campagne, entre les acteurs de la filière équestre et les territoires, entre les citoyens et les services publics.

A terme, la démarche vise à installer des modèles d'activité bénéfiques pour les habitants et viables pour l'ensemble des acteurs concernés.

3. Projets éligibles :

Seuls sont éligibles les projets concernant des actions localisées sur le territoire des Hauts-de-France et dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Le transport de personnes dans un contexte de tourisme / loisirs : typiquement, promenade en calèche ;
- Transport de personnes à des fins « utilitaires » : tous publics, public scolaire, personnes âgées...
- La collecte de déchets ;
- L'entretien d'espaces verts, ruraux, urbains, naturels ou boisés ;
- La conduite de travaux agricoles (maraîchage, viticulture ...), forestiers (débardage, ...) ou de génie écologique ;
- La surveillance et la sécurité ;
- Le nettoyage des plages ;
- L'entretien espaces verts: le fauchage, la tonte, coupe de taillis, broyage de déchets verts, balayage des routes ou chemins, entretien des parcs naturels ou zones sensibles, limitation de plantes envahissantes ;
- L'animation ponctuelle (ex: ramassage sapins de Noël, fêtes locales, opérations « préservons la nature »...)
- Les activités de médiation (handicap, insertion...)
- Les activités innovantes permettant de valoriser les chevaux de trait territoriaux à des fins de service public.

4. Bénéficiaires éligibles :

Les structures éligibles sont des **structures** situées en Hauts-de-France :

- Les EPCI, les communes ;
- Les syndicats mixtes ou intercommunaux, les établissements publics ;
- Les établissements relevant du code de l'action sociale et des familles (ESAT, IME...)
- Les agences de développement et de réservation touristiques ;
- Les entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Les associations à but social, éducatif et touristique.

Les prestataires devront exercer et les chevaux de trait devront être stationnés en région Hauts-de-France.

De plus, et en dehors de la seule exception mentionnée au paragraphe n°7 :

- les chevaux devront être immatriculés au stud-book d'une des deux races Boulonnais et Trait du Nord.

5. Les modalités de financement

Soutien au recours à un prestataire externe et aux frais de fonctionnement

Pour les projets délégués à un prestataire, les coûts éligibles pris en compte correspondront au montant de la prestation de service proposée sur une année de fonctionnement, répondant à la mise en œuvre du projet de cheval utilitaire porté par le maître d'ouvrage.

Pour ces projets, la Région exigera du prestataire qu'il soit un professionnel spécialisé dans ce secteur d'activité à même de pouvoir garantir la sécurité et la qualité du service proposé (niveau de formation, matériel, chevaux, expérience, ...).

La Région interviendra sur la base d'un taux d'intervention appliqué au montant de la prestation proposée, plafonné à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, avec un montant maximum d'aides de 25 000 € par projet.

6. Critères et modalités de sélection des projets

Les projets présentés veilleront à utiliser les critères d'évaluation suivants :

- La qualité du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et technique,
- La faisabilité du projet, qui repose sur :
 - L'adaptation des moyens humains mobilisés pour la mise en œuvre du projet (organisation interne, niveau de formation et de qualification, ressources humaines, partenariats),
 - L'aptitude des chevaux de trait à réaliser les missions mises en avant dans le projet (qualité des produits d'élevage, niveau de formation, expérience, valeur, ...),
 - La faisabilité technique et réglementaire du projet,
 - La pérennité économique du modèle envisagé,
 - L'acceptabilité locale du projet (moyens de communication et de sensibilisation),
- Pour les communes et communautés de communes, l'implication de la population locale au projet,
- La capacité du projet à générer des opportunités d'activités dans le champ de l'économie sur le territoire et à favoriser l'émergence ou le déploiement de filières professionnelles,
- L'exemplarité, la reproductibilité et le degré d'innovation du projet,
- L'intégration du projet dans une démarche de développement durable,
- L'ancrage territorial du projet et la qualité des partenariats développés.
- Le prestataire devra utiliser soit des chevaux Trait du Nord soit des chevaux Boulonnais.

7. Cas particulier

La stratégie de développement touristique au service de l'attractivité régionale adoptée en mars 2017 entend positionner le tourisme comme une industrie créatrice d'emplois, vecteur de développement et d'attractivité du territoire, autour de marques identitaires fortes.

Cet appel à projet visant prioritairement à soutenir les races du Plan de sauvegarde et de valorisation n°3, les projets recourant à d'autres races seront soutenus de façon secondaire et évalués principalement au regard de leur impact économique.

Dossier de candidature

Afin de faciliter la phase de sélection des projets, il est demandé aux porteurs de projet de présenter un dossier de candidature conformément à une trame standard jointe au présent règlement.

Les formulaires de demande de subvention peuvent être demandés à la Région ou téléchargés. Le formulaire de demande d'aide précisera les éléments attendus dans le dossier de demande de subvention.

Le formulaire de demande doit parvenir en original, daté et signé à :

Région Hauts-de-France

Pôle Equilibre des territoires

Direction de l'Agriculture

151, Avenue du Président Hoover

59555 LILLE CEDEX

Il est rappelé que l'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité, ni sélection du dossier.